

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23
Présents : 22
Votants : 23

N° ordre
21-43

N° ordre dans la séance :
DE-29062021-02

Date de la convocation :
22/06/2021

Date de l'affichage :

SÉANCE DU 29 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-neuf juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, FELCI Claude, RAVIER Danielle, PETITE Anne-Laure, GUILLAND Marc, Robert VILLARD Adjoint, Christelle MARCHAND, BRAVI Nadine, Déborah GLEYZE, DI PAOLO Frédéric, GUILLERMET Sylviane, Katerina CHAPMAN, Dominique SCALMANA, MOUTOT Mickaël, VALTON Emilie, GERRA Dominique, DRAPIER Thierry, TREBOZ David, TRABALZA Joëlle, MONTEIRO Loïc, ROSSI Hélène, Christelle BOUVIER, conseillers

Absents excusés : Thierry CURTELIN (procuration à Christelle BOUVIER)

Secrétaire de séance : Frédéric DI PAOLO

**OBJET : AVENANT ENTRE LA COMMUNE DE CULOZ ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BUGEY SUD
« PRÉVISIONNEL VERSEMENTS SERVICE ADS 2021 »**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la mutualisation de l'instruction du droit des sols, il est nécessaire de passer chaque année un avenant à la convention de fonctionnement entre les communes adhérentes et le service mutualisé application du droit des sols (ADS). Cet avenant a pour objectif de fixer le montant des participations des communes pour l'année en cours en fonction du montant des charges de gestion courante et du nombre de dossiers de l'année N-1.

Les dispositions financières de cet avenant ont été validées par les communes adhérentes lors de l'Assemblée Générale du service ADS mutualisé en date du 30 mars 2021.

Les tarifs en vigueur en 2020 ont été maintenus, à l'exception de celui des certificats d'urbanisme informatifs (CUa) dont le tarif pour 2021 est proposé à 35€ par acte au lieu de 45€ en 2020 :

CUa	CUb	DP	PA	PC	PD
35,00 €	80,00 €	150,00 €	240,00 €	200,00 €	160,00 €

Ainsi, le prévisionnel 2021 est de 229 000 € à répartir entre les communes suivant le nombre de dossiers de l'année 2020.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant à intervenir entre les communes membres du service ADS mutualisé et la Communauté de communes Bugey Sud. Cet avenant précise le montant de la participation de la commune pour l'année 2021 et son échéancier de versement.

Le détail des versements est précisé en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

PREND ACTE du nombre de dossiers de l'année 2020 et du montant de la cotisation de la commune pour l'année 2021,

APPROUVE la répartition proposée comme présentée dans l'annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir entre la commune et la Communauté de Communes Bugey Sud.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception en préfecture
001-210101382-20210629-DE-29062021-02-DE
Date de télétransmission : 01/07/2021
Date de réception préfecture : 01/07/2021

Le Maire
Franck ANDRE MASSE

